

A Auch, le 11 juillet 2024

AVIS 2024_P20 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE BRETAGNE D'ARMAGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 10 juillet 2024,

Points de repère

Le 11 juin 2024, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société URBA 432 sur la commune de Bretagne d'Armagnac.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Bretagne d'Armagnac est membre de la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Elle dispose d'une carte communale approuvée le 25.02.2021 et est engagée dans l'élaboration d'un PLU.

Description de la demande

La demande de PC porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une localisé au lieu-dit « A la Soube », à environ 500 m au nord-est du centre-bourg de la commune de Bretagne-d'Armagnac. Les parcelles concernées, occupées par des prairies pâturées, sont dans

l'emprise de l'Aérodrome de Bretagne d'Armagnac qui ne les utilise pas. Elles peuvent être qualifiées de délaissés d'aérodrome. Elles sont classées en ZN.

Aux abords de la zone de projet on trouve :

- la RD 264 puis des parcelles de vignes à l'ouest ;
- un aérodrome (bâtiment et piste), des parcelles agricoles et le bois de Bec au nord ;
- la piste de l'aérodrome, des parcelles agricoles puis le cours d'eau l'Isaute à l'est ;
- la RD 29 et des parcelles agricoles au sud-est ;
- un cours d'eau et une peupleraie au sud.

Les caractéristiques du projet :

- 5,9 ha environ
- 8 532 modules photovoltaïques
- 24 modules par structure
- ancrages au sol de type pieux.
- 355,5 tables avec une puissance unitaire d'environ 490 Wc (entre 1,1 m et 2,4 m)
- 2 postes de transformation
- 1 poste de livraison
- 1 local de maintenance
- 1 citerne souple de 120 m³ (incendie)
- 1 clôture avec passe faune et caméra de surveillance
- plantation de haie en bordure ouest et nord pour l'insertion paysagère
- entretien du couvert végétal par pâture ovin et complément mécanique

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Par ailleurs, il convient d'indiquer les cartes communales avaient un pour se mettre en compatibilité avec le SCoT de Gascogne.

En préambule il faut noter que le projet s'appuie sur une version erronée du SCoT, alors qu'il sert de guide à la construction des documents et projets d'urbanisme afin qu'ils participent à la mise en œuvre de cette stratégie d'aménagement.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

La commune est membre de la Communauté de communes du Grand Armagnac qui porte un PCAET.

Elle est inscrite dans le périmètre du SCoT de Gascogne et à ce titre doit le mettre en œuvre à travers ses projets d'urbanisme. Le projet s'appuie sur les dispositions de la carte communale qui avait 1 an pour se mettre en compatibilité avec le SCoT à partir du 22 avril 2023.

= > *Comment le projet s'inscrit-t-il dans ces différentes dimensions d'aménagement territorial ?*

Enjeu paysage

Dans le projet, les mesures d'intégration paysagère visent la compatibilité avec les prescriptions du règlement de la carte communale de Bretagne d'Armagnac incompatible avec le SCoT de Gascogne.

= > *Quid de la construction du projet au regard des prescriptions du SCoT de Gascogne (Doo P1.1-1 ; P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-6, P1.1-7, P1.1-8) qui visent l'analyse et la préservation de la qualité, de*

la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.

= > Il est également nécessaire que la séquence ERC soit menée à bien.

Enjeu développement ENR/ foncier/ agricole

En zone naturelle de la carte communale de Bretagne d'Armagnac, les parcelles sont considérées comme des prairies pâturées. Le type d'installation prévu par le projet est compatible avec la poursuite d'une activité agricole, de type pâturage ovin.

La loi Climat et résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception d'installation agri voltaïque et de celle entrant dans le champ du décret du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

= > Le projet évoque un délaissé de l'aérodrome, suggérant que cet espace n'est jamais utilisé. Est-ce vraiment le cas, notamment en cas d'évènement en lien avec l'activité aéronautique ? Le cas échéant, où l'activité sera -t-elle reportée et dans quelles conditions ?

= > Si cet élément entre en ligne de compte au regard de la dimension développement des ENR inscrite dans le SCoT de Gascogne, cela ne dédouane pas le projet d'une potentielle consommation de foncier notamment si le projet ne relève pas des critères inscrits dans le décret et l'arrêté du 29.12.2023. Dans ce cas, les 5,9 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunale afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition communautaire transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de ses besoins et de son niveau d'armature.

Enjeu fonctionnement écologique

Dans le projet, les mesures d'intégration écologique permettront la compatibilité avec les prescriptions du règlement de la carte communale de Bretagne d'Armagnac (CF point **Enjeu d'aménagement stratégique et planification**)

Des zones humides ont été identifiées sur les terrains de la zone d'implantation potentielle du projet et la variante retenue semble avoir écarté les secteurs les plus sensibles et à enjeux, avec le ruisseau, sa ripisylve et ses zones humides et les mêmes types d'habitat en bordure est.

La mise en place du projet a pris en compte la préservation de ces milieux en suivant évitant la quasi-totalité des zones humides, pour n'impacter que 0,7 m².

La zone d'implantation potentielle est en partie incluse dans la ZNIEFF de type II « L'Isaute et milieux annexes ». Le site Natura 2000 le plus proche des terrains du projet est « La Gélise » à environ 2,8 km à l'ouest.

Une étude du fonctionnement écologique local a été réalisée afin de s'assurer qu'aucun réservoir biologique ne soit détruit dans le cadre du projet et surtout qu'aucun corridor écologique ne soit rompu (notamment vis-à-vis de la Cistude d'Europe).

= > Où trouve-t-on les éléments qui répondent aux prescriptions P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3 P1.5-4, P1.5-5 du DOO du SCoT de Gascogne, notamment concernant ceux qui en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCoT permettent de préciser plus finement les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à une échelle locale.

Information complémentaire

Le Syndicat mixte a été sollicité sur ce projet dans le cadre du Cotech du Pôle ENR du Gers du 5.10.2022. Il avait alors fléchi l'existence d'enjeux relevant de la dimension stratégique de la planification, du paysage, du foncier, du fonctionnement écologique, des ENR et de l'agriculture et avait indiqué l'état d'avancement du SCoT dans la perspective proche de son approbation et les prescriptions sur lesquelles s'appuyer pour construire le projet.

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Bretagne d'Armagnac ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution à la mise en œuvre du SCoT est fortement freinée par le traitement des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR/ foncier/ agricole
- fonctionnement écologique

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

